

COMMUNE DE HENNEZEL
22 rue des Abbés Mathis et Marion
88260 HENNEZEL

ARRETE N°15/2026

Le Maire de HENNEZEL,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.5.
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411.26 et R 417.10.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, signalisation des routes,
Vu la nécessité de fermer en partie la voie communale N°4 de « Clairey à la Grange-Bresson» commune de HENNEZEL en raison de dégâts occasionnés sur les réseaux téléphonique et fibre à la hauteur du virage à la sortie de La Grange-Bresson en allant vers Clairey,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur cette voie communale.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules ainsi que des piétons sera interdite à **compter du 03 avril 2026 et pour la durée des travaux sur le réseau Orange et Fibre**, sur la voie communale N°4 de « Clairey à La Grange-Bresson» à la hauteur du virage en sortie du hameau de La Grange-Bresson en allant en direction de Clairey, uniquement sur la portion où les réseaux sont endommagés.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place et entretenus par la commune de HENNEZEL.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Darney et à Mr le Chef des Services Incendie et Secours de Darney.

A Hennezel, le 03 avril 2026

Le Maire,
Manon DELIOT



Acte rendu exécutoire après
Notification et publication
Le 03 avril 2026